



الاتحاد الأوروبي
Union européenne



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
République Islamique de Mauritanie

Projet Eau & Assainissement Gorgol Guidimakha (PEAGG)

Facilité Eau, contrat n° FED/2011/265-296



Avenant 2

CONTRAT DE TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Réalisation des travaux de réseaux, mini réseaux et stations AEP solaires dans la
région du Guidimakha – Lot 3 et 4 (MT-03 2014 PEAG)

Août 2015

Partenaires financiers



Contrat de travaux pour l'Union européenne

Actions extérieures

Facilité eau UE /10^{ème} FED/2011/265-296

Cofinancé par le 10^{ème} FED et l'AFD

Réalisation des travaux de réseaux, mini réseaux et stations AEP solaires dans la région du Guidimakha – Lot 3 et 4 (MT-03 2014 PEAGG)

Numéro d'identification N°PEAGG-MT-03 2014 PEAGG Avenant 1

Le présent contrat est passé entre :

Grdr Migration-Citoyenneté-Développement en Mauritanie,

Adresse : BP2013 – Nouakchott - Mauritanie - Téléphone : 45256492

Représentée sa coordinatrice, Géraldine CHOQUEL, désigné dans ce qui suit sous le vocable « Maître d'ouvrage » d'une part,

Et

La société SOCOSAF

N° d'immatriculation au registre de commerce 6978 du 18/02/1984, NIF 20600182.

Adresse : N°2436/2437 Face Est Dispensaire Dar El Barka– Nouakchott – Mauritanie-Téléphone : 45295883
Représenté par son Gérant, Monsieur Bamba Mohamed Habiboullah, désigné dans ce qui suit sous le vocable « titulaire » d'autre part,

OBJET DU PRESENT L'AVENANT AU CONTRAT

Compte tenue des difficultés opérationnelles rencontrées dans l'exécution des travaux dans la localité de Bithioungal, nous vous avons notifié la suspension provisoire des travaux jusqu'à nouvel ordre.

Les difficultés n'ayant pu être surmontées, nous vous notifions par cet avenant la levée de cette suspension pour la réalisation d'une extension multivillages à partir de l'AEP de Mafoundou.

Ce changement apporte des modifications sur les caractéristiques techniques des travaux à réaliser. Ces modifications porteront sur les articles suivants du contrat :

Attendu que, dans le cadre du Projet Eau et assainissement Gorgol et Guidimakha (PEAGG), le maître d'ouvrage souhaite que :

- Les travaux suivants soient exécutés par le contractant, à savoir la construction dans la commune de Ould Yengé (Lot 3) de :
 - 1 station solaire à Bissane 2
 - 1 mini réseau AEP à Guervava

- 1 réseau AEP à Sollou
 - 1 réseau AEP à Guémou
- Dans la commune de Soufi (Lot 3) de :
- 1 station solaire à Towmiyatt Laghial
 - 1 réseau AEP à Mbeidi Amaga
- Dans la commune de Sagné (Lot 4) de :
- 1 mini réseau AEP à Loboudou
- Dans la commune de Gouraye (Lot 4) :
- 1 station solaire à Jedida
 - 1 station solaire à Modji
 - 1 station solaire à Windé Gobé
- Dans la commune de Lexeiba (Lot 4) :
- Une extension multivillage dans al commune de Mafoundou (Lot 4)

- La période de mise en œuvre des tâches court à partir de la signature du présent contrat jusqu'à la réception définitive.
- Et qu'il a accepté la soumission remise par le contractant en vue de l'exécution et de l'achèvement de ces travaux et de la réparation de tous les vices afférents.

ARTICLE 1 : LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont identiques au contrat initial mais ils sont modifiés en ce qui concerne :

- (c) Les spécifications techniques (les travaux de Bithioulngal sont remplacés par les travaux sur Mafoundou en annexe)
- (e) Les documents de conception (le plan de Bithioulngal est remplacé par celui de Mafoundou en annexe)

ARTICLE 5 : LE MONTANT DU MARCHÉ

Les dispositions générales de cet article restent identiques au contrat initial, seuls les montants sont modifiés.

Le montant total du marché :

- du **Lot 3** est de **79.844.500 MRO HT** (Soixante dix neuf millions huit cent quarante quatre mille cinq cent ouguiyas)
- Du **Lot 4** est de **58.899.500 MRO HT** (Cinquante huit millions huit cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent ouguiyas)

Le cadre du devis quantitatif et estimatif annexé au présent contrat est partie intégrante du contrat.

Le maître d'ouvrage s'engage à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des ouvrages et la réparation des vices afférents un montant maximum de 79.844.500 MRO HT (Soixante dix neuf millions huit cent quarante quatre mille cinq cent ouguiyas) pour le Lot 3 et de **58.899.500 MRO HT** (Cinquante huit millions huit cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent ouguiyas) pour le Lot 4 conformément aux prix unitaires indiqués dans l'annexe.

Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières citées au niveau de l'article 6 du présent contrat. ✓

ARTICLE 10. DELAI D'EXECUTION

Le délai contractuel des travaux reste inchangé sauf pour les extensions de Mafoundou qui compte tenu de la suspension des travaux de Bithioungal en date devront être réalisés et réceptionnés avant le 30 novembre 2015.

ARTICLE 15. RETENUE ET DELAI DE GARANTIE

Les dispositions générales de cet article restent identiques au contrat initial, seuls les montants sont modifiés.

Une retenue de garantie est exigée du titulaire afin de faire valoir "l'obligation de parfait achèvement". Cette garantie prend la forme d'une retenue sur chaque facture pour atteindre cinq pour cent (5 %) de la valeur du contrat lors du dernier décompte soit :

- Pour le lot 3 : 3.992.225 MRO (Trois millions neuf cent quatre vingt douze mille deux cent vingt cinq ouguiyas)
- Pour le lot 4 : 2.944.965 MRO (Deux millions neuf cent quarante quatre mille neuf cent soixante quinze ouguiyas)

Le délai de garantie est fixé à un an à partir de la date de réception provisoire.

A l'expiration du délai de garantie, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le titulaire procéderont à la réception définitive des travaux, de la même manière que pour la réception provisoire. Si le maître d'œuvre estime que la réception définitive ne peut avoir lieu en raison d'une détérioration des ouvrages qui ne serait pas due aux effets de l'usage et de l'usure normale, ils en informeront le titulaire par ordre de service, et fixeront un délai.

La réception définitive ne pourra être prononcée que s'il n'y a plus aucune réserve exprimée. A la prononciation de la réception définitive et après enlèvement des matériaux sans emploi, la retenue de garantie sera restituée au titulaire.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS COMMUNES

Toutes les dispositions du contrat initial non dérogees par le présent avenant restent valables.

ARTICLE 18 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à partir de la date de signature par les deux parties.

Fait en français, en trois originaux : 2 pour le maître d'ouvrage et 1 pour le titulaire.

Le titulaire

Nom: Mohamed Bouya oulâ Ahmed

Titre: PDG

Signature:



Maître d'ouvrage

Nom: Géraldine CHOQUEL

Titre: Coordinatrice Gdr Mauritanie

Signature:




Date:

Date:

ANNEXES

(c) Spécifications techniques modifiées

✓

Handwritten signature

Les seules spécifications techniques modifiées sont celles relatives aux travaux de Bithioungal. Ces derniers sont remplacés par une extension multi village à partir du forage de Mafoundou.

Les caractéristiques du forage de Mafoundou sont les suivantes :

Localité	N.S. / sol (m)	Débit Exploitation (m ³ / h)	Rabatement induit (m)	N.D. / sol (m)	Profondeur équipée (m)/sol	Cote installation de la pompe (m/sol)
Mafoundou	9.1	26	0.86	10.76	60.7	20.8

Les travaux d'extension concernent l'AEP de Mafoundou réalisé dans le Lot 1 du PEAGG aux villages de Wourou Baidié et Loriol.

- Les villages de Wourou Baidié et Loriol présente un habitat assez dense et assez regroupé.
- Le réseau de distribution est un réseau ramifié et présente une antenne principale et autres antennes secondaires. Voir en Annexes Plan villages

■ Variante

Réseau Extensions AEP Mafoundou	Diamètre mm	Longueur en m
Distribution vers les deux villages ; Conduite d'amenée	90	2 400
Conduites distribution Wourou Baide	63	600
Conduites distribution Loriol	63	800
Total réseau		3 800

■ Accessoires de réseau

2 BF et 2 vannes de sectionnement et une ventouse seront prévues sur le réseau de distribution.

(d) Documents de conception

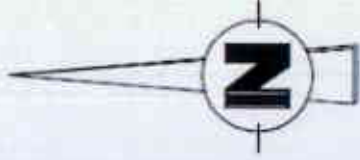
✓

Re



LOCALITES DE LODIOL ET WOURO BAIDE

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE MAFOUNDOU VERS LES LOCALITES DE LODIOL ET WININE RAIDE



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

©2004 - INFORMATION - JSTOR

DE LOUDEL ET VOUGROU RATHÉ

LEVER TECHNOLOGIES

CONDUITE D'AVÈNIR (PLANCHE N°2)

BUREAU OF THE ARMY

1000-7160/00/0000-0000\$10.00/0

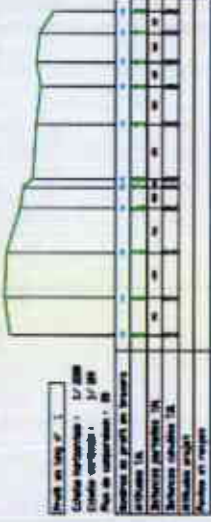
L'AVV. ET ABOLIZIONE PAUL HUBERT WILSON (DETROIT) TEL.: 688-7070

CONCLUSIONS

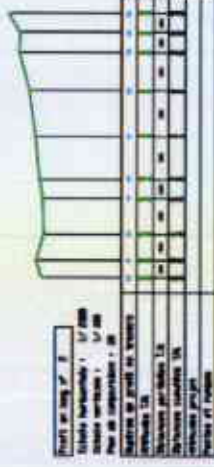
BOOK REVIEW

RESEAU INTERNE DE LOGICIELS

PROFIL EN LONG REMPLI INTERNE LOCALITE DE L'EDUCATION - LD4 - LD5 - FR4

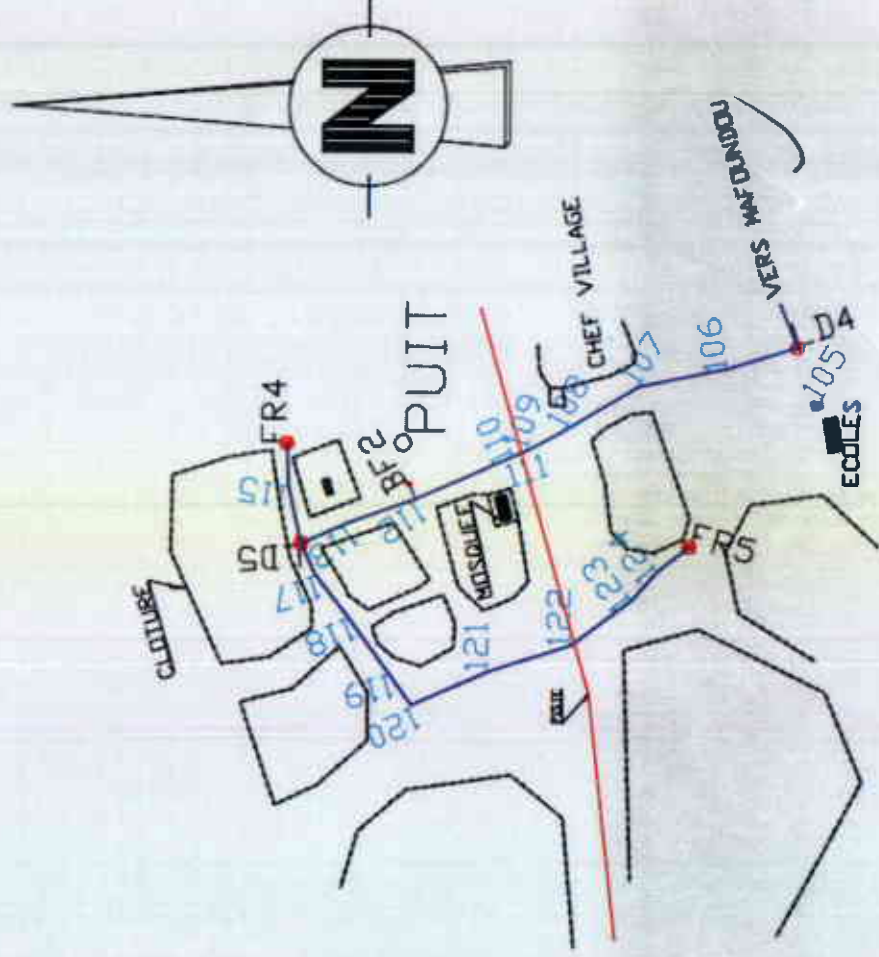


PROF. EM. LING. REC. 190. INTERNAL. LING. LIFE. IN. JOURNAL. 1. 190. 1. 190. 1. 190.



LOCALITE DE LODIOL

EXTENSION DU RESEAU D'Eau POTABLE DE MATOUNDOU VERS LES LOCALITES DE LODIOU ET VINDE BAIDE



RESEAU INTERNE DE VOURD HAIDE

PROFIL EN LONG RETENUE INTERNE LOCALITE DE VENTE MATERIEL - 20 - FR1

[illegible][illegible][illegible]

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

HOWEQUIB - FRATERMITE - JUSTICE

ADDITION D'EAU POTABLE DES LOCALITES

DE L'ONCLE ET VOTRE BAIDE

LEVER TOPOGRAPHIQUE

RESEAU INTERNE DE LA LOCALITE DE VOUD BAIDE

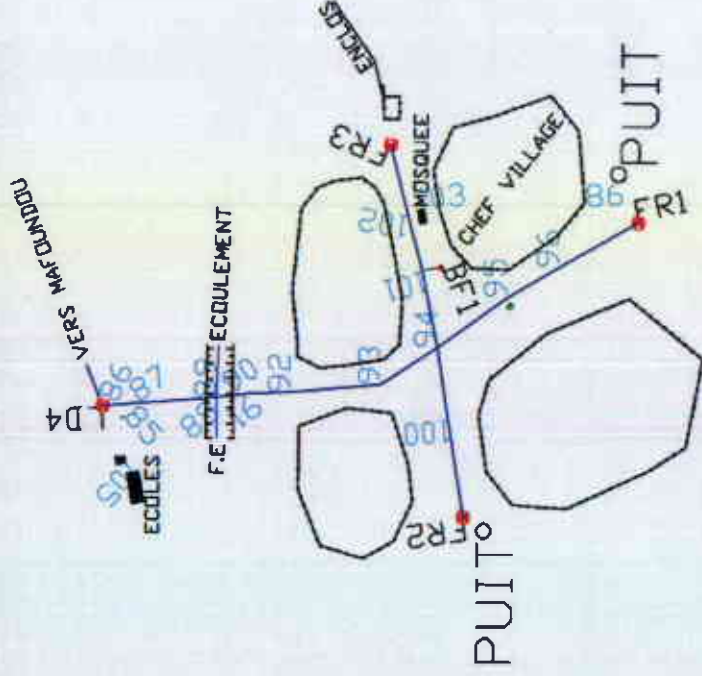
BUREAU D'ÉTUDES BCB

WISSE EN OEFENINGE TEGENSTA-
NDE

LEVE ET JESSINE PAR HASSAN ACHOUN (BETHA) TEL: 46474770

0002/1 3TTGHD3

Slide Letter



LOCALITE WOURD BAIDE

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE MAFOUNDOU VERS LES LOCALITES DE LOUID ET VOULO BALDE

(e) Bordereau rempli

PR

Les prix sont donnés hors TVA et douanes

Avenant 2

Avenant 2		
QTTÉ	P U en UM	MONTANT en UM
		13 300 000
5	2 500 000	12 500 000
4	2 500 000	8500 000
		13 415 000
5 510	602	3 358 000
1 580	700	1 104 000
1 550	1 500	2 325 000
1 380	500	238 800
	50 700	
	2 000 000	
5	150 000	750 000
1	50 000	50 000
1	200 000	200 000
2 400	1 500	4 540 000
		20 500 000
1	5 500 000	5 500 000
3	5 000 000	15 000 000
9	180 000	1 620 000
		480 000
4	120 000	480 000
		314 000
		1 350 000
		2 350 000
		480 000
	60 000	240 000
	50 000	200 000
	10 000	40 000
	3 000	12 000
	6 000	24 000
		48 561 000
		1 540 000
2 800	400	1 120 000
4	5 000	20 000
4	100 000	400 000
		6 899 580
1	700 000	700 000
	700 000	
1	700 000	700 000
1	700 000	700 000
1	700 000	700 000
4	900 000	3 600 000
1	12 000	41 000
141	1 000	140 500
4	50 000	200 000
100	500	50 000
		160 000
	800 000	800 000
4	200 000	800 000
		9 315 530
		16 850 500

TOTAL CEMENT 11.00

INDUITE DU PAYSAGE : l'éclairage de l'espace, mini-festival de l'espace, mini-festival de l'espace, mini-festival de l'espace.

Les prix sont donnés hors TVA et droits

Conclusions

DATE: _____

Tabelle 10 (Fortsetzung)	
	Einheit
1	Einheit
2	Einheit
3	Einheit
4	Einheit
5	Einheit
6	Einheit
7	Einheit
8	Einheit
9	Einheit
10	Einheit
11	Einheit
12	Einheit
13	Einheit
14	Einheit
15	Einheit
16	Einheit
17	Einheit
18	Einheit
19	Einheit
20	Einheit
21	Einheit
22	Einheit
23	Einheit
24	Einheit
25	Einheit
26	Einheit
27	Einheit
28	Einheit
29	Einheit
30	Einheit
31	Einheit
32	Einheit
33	Einheit
34	Einheit
35	Einheit
36	Einheit
37	Einheit
38	Einheit
39	Einheit
40	Einheit
41	Einheit
42	Einheit
43	Einheit
44	Einheit
45	Einheit
46	Einheit
47	Einheit
48	Einheit
49	Einheit
50	Einheit
51	Einheit
52	Einheit
53	Einheit
54	Einheit
55	Einheit
56	Einheit
57	Einheit
58	Einheit
59	Einheit
60	Einheit
61	Einheit
62	Einheit
63	Einheit
64	Einheit
65	Einheit
66	Einheit
67	Einheit
68	Einheit
69	Einheit
70	Einheit
71	Einheit
72	Einheit
73	Einheit
74	Einheit
75	Einheit
76	Einheit
77	Einheit
78	Einheit
79	Einheit
80	Einheit
81	Einheit
82	Einheit
83	Einheit
84	Einheit
85	Einheit
86	Einheit
87	Einheit
88	Einheit
89	Einheit
90	Einheit
91	Einheit
92	Einheit
93	Einheit
94	Einheit
95	Einheit
96	Einheit
97	Einheit
98	Einheit
99	Einheit
100	Einheit

[illegible][illegible][illegible][illegible]

१८

Les prix sont donnés hors TVA et douanes

Comuna de Lumbro

[illegible]

TOTAL NO. OF PAGES 104